

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

10 Place du Salin - B.P. 7008 - 31068 - TOULOUSE CEDEX 7

Cabinet du Président de la 3^e Chambre des appels correctionnels

ORDONNANCE

N° 2012/11

Nous, Georges BASTIER Conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse, faisant fonction de Président de la Chambre des Appels Correctionnels, suivant Ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 16 décembre 2011

Vu le jugement contradictoire rendu le 15 septembre 2011 par le Tribunal Correctionnel de TOULOUSE condamnant André LABORIE du chef de outrage par parole, écrit, image à magistrat ou juré dans l'exercice de leurs fonctions à la peine de 3 mois d'emprisonnement et ayant décerné mandat de dépôt à son encontre, ordonnant la confiscation du disque dur de marque Western Digital 320 GB N° série WMAV21347983 (scellé 1 référencé dans le PV 2011/566 du SRPJ Toulouse)

Vu l'appel principal interjeté le 13 JANVIER 2012 par André LABORIE,

Vu la transmission du dossier qui nous a été faite par le Procureur Général près la Cour d'appel de TOULOUSE,

* * *

MOTIFS DE LA DÉCISION

En application de l'article 498 du code de procédure pénale le délai d'appel de 10 jours a commencé à courir à compter du jugement, le prévenu ayant été présent à l'audience où la décision a été prononcée.

* * *

Le jugement ayant été rendu le 15 septembre 2011, le délai d'appel est arrivé à expiration le 26 septembre 2011.

Dès lors, l'appel formé par André LABORIE le 13 JANVIER 2012 est irrecevable comme étant hors délai.

PAR CES MOTIFS

Nous, Georges BASTIER, Conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse faisant fonction de